

**RAPPORT N° 03/1-16
au Conseil Municipal**

OBJET

**TRANSFERT A LA CINOR
DE LA COMPETENCE «ASSAINISSEMENT»**

La Communauté d'Agglomération (CINOR) dispose, à ce jour, de compétences en matière d'assainissement articulées comme suit :

- études en vue de l'harmonisation des réseaux ;
- étude, construction et gestion de la station intercommunale de traitement des eaux usées (STEP) et des réseaux de transfert entre les réseaux existants et la station intercommunale ;
- s'agissant de cette compétence facultative, il est précisé que la construction de la station s'accompagnera de la mise en place, au niveau communautaire, d'un Budget Annexe Assainissement.

Sur cette base, la CINOR a donc décidé d'élaborer un Schéma Directeur des Systèmes d'Assainissement sur l'ensemble de son territoire. Ce document définit les besoins et actions à conduire en matière d'assainissement collectif et non collectif en tenant compte des échéances réglementaires fixées par la législation.

La CINOR, lors de son Conseil Communautaire du 26 mars dernier, a adopté le principe de réalisation d'une station d'épuration intercommunale et de ses réseaux de transferts.

Pour mener à bien ces actions en respectant le cadre de la procédure comptable régissant les services publics industriels et commerciaux et, afin d'éviter tout contentieux ultérieur avec des usagers, la mise en place des Budgets Annexes démontrant l'équilibre des comptes devient plus que jamais indispensable. Cette procédure avait déjà été évoquée lors de l'approbation des Statuts de la CINOR en décembre 2000.

Par ailleurs, l'évolution actuelle dans l'application de la Loi «Chevènement» du 12 juillet 1999, confirme que les compétences pour lesquelles la notion d'intérêt communautaire n'est pas admise ne peuvent pas être exercées partiellement.

L'exercice de la compétence «assainissement» dans sa totalité (non collectif et collectif) par la CINOR apparaît donc incontournable dès lors qu'elle s'engage dans la construction d'ouvrages de traitement des eaux résiduaires urbaines.

RAPPORT N° 03/1-16

Je vous demande, par conséquent, d'approuver la modification des termes suivants du paragraphe «B-4 Assainissement» des Statuts de la CINOR :

- études en vue de l'harmonisation des réseaux ;
- étude, construction et gestion de la station intercommunale de traitement des eaux usées (STEP) et des réseaux de transfert entre les réseaux existants et la station intercommunale ;
- s'agissant de cette compétence facultative, il est précisé que la construction de la station s'accompagnera de la mise en place, au niveau communautaire, d'un Budget Annexe Assainissement.

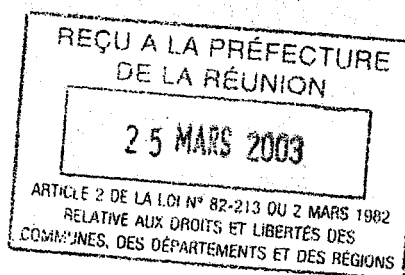
Ceux-ci seront remplacés par :

- toutes compétences en matière d'assainissement.

Cette décision entraînera pour la Commune, le transfert du Budget Annexe Assainissement et du Contrat de Délégation passé avec la CGE.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/1-16
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mars 2003

OBJET

TRANSFERT A LA CINOR
DE LA COMPETENCE «ASSAINISSEMENT»

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/1-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(2 voix contre et 8 abstentions -dont 1 par procuration-)

Approuve le transfert à la CINOR de la compétence « assainissement ».

Le paragraphe «B-4 Assainissement» des statuts de la CINOR, rédigé dans les termes suivants :

- « - études en vue de l'harmonisation des réseaux ;
- étude, construction et gestion de la station intercommunale de traitement des eaux usées (STPE) et des réseaux de transfert entre les réseaux existants et la station intercommunale ;
- s'agissant de cette compétence facultative, il est précisé que la construction de la station s'accompagnera de la mise en place, au niveau communautaire, d'un budget annexe d'assainissement. »

est remplacé par :

- « - toutes compétences en matière d'assainissement. »

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 MARS 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

